VILLE DE SAINT CALAIS

SARTHE - 72120
N° PMT 100-22

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de Saint-Calais,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée **par l'Anille Braye Cycliste en vue de l'organisation d'une épreuve cycliste le samedi 03 septembre 2022,**

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les participants **sont autorisés à emprunter les voies suivantes le samedi 03 septembre 2022, de 13 h 30 à 18 h 30,**

dans le sens de la circulation :

1) Rue Fernand Poignant (au niveau de la rue de Riverelles)
2) RD 13, de la rue Fernand Poignant jusqu'à Sainte Cérotte
3) RD 58 P
3) Voie Communale n° 1
4) Rue Fernand Poignant vers rue de Riverelles

La circulation sera formellement interdite dans le sens inverse de la course, sur l'ensemble du circuit.

Le départ et l'arrivée de la course ont lieu rue Fernand Poignant, face à la rue de Riverelles.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de la manifestation

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur GASCHET, Maire de Saint Calais, Major HUARD, Commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Calais, le 1 aout 2022

Le Maire, Pour le Maire empêché,
M. Marc MERCIER 1er Adjoint,

Hôtel de ville – B.P. 40001- Rue Amédée Savidan-72120 Saint-Calais
02 43 63 15 15 - mairie@saint-calais.fr – www.saint-calais.fr